Vienne & Gartempe
Communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la présidence de M. Michel JARRASSIER,

Étaient présents : M. ROLLE MILAGUET, M. LAUER, Mme LEGRAND, Mme CHABAUTY, M. JEANNEAU, M. LUTEAU, M. RICHEFORT, M. DAUBISSE, M. VIAUD E. , M. CHARRIER, Mme DESROSES, M. PAGÉ, M. VARESCON, Mme GALBOIS, M. DAVIAUD, M. ANDRODIAS, Mme WUYTS, M. BARRE, M. RABAN, M. SELOSSE, Mme METIVIER LOPEZ, M. PREHER, M. ARGENTON, M. MARTIN G., M. MADEJ, Mme TRICHARD, M. MORAND, M. FAUGEROUX, Mme MAUPIN, M. SAVARD, M. BLANCHET, M. MARTIN C., M. BOYARD, M. MAILLET A., Mme VAREILLE, Mme BURBAUD, Mme ROBUCHON, M. BOURGOIN D., M. BOIRON, M. AUBIN, M. de CREMIERS, M. SIROT, M. GLAIN, M. TABUTEAU A., Mme JEAN, M. TABUTEAU JP. , M. DIOT, Mme RAIMBERT, M. MAILLET H., M. PUYDUPIN, M. ROYER, Mme ABAUX, Mme LOUIS- DUPONT, Mme BAUVAIS, M. BENOIST, M. FAITY, Mme BOILEAU, Mme BOURGOIN E., M. VIAUD C., M. GOURMELON, M. GANACHAUD,

Pouvoirs : M. DEBIAIS à Mme CHABAUTY, M. GERMANEAU à M. VIAUD C. , Mme THIMONIER à M. MORAND, Mme WASZAK à M. JARRASSIER, Mme PLAS à M. MAILLET, Mme CHABAUD à M. MARTIN, M. NOYER à Mme BURBAUD, M. BATLLE à M. GOURMELON, M. PORTE à M. PREHER, M. COSTET à M. ROLLE MILAGUET,

Excusés : Mme TABUTEAU, M. DAILLER, M. MONNAIS, M. FAROUX

Assistaient également : Mme CHEGARAY, M. MARTINIERE, M. BREGEARD, M. QUEVERT, M. NIQUET M. MONCEL, M. COLIN, M. QUIEVREUX, M. HARENT, Mme TOURON, M. NADAL, Mme FOUSSEREAU, Mme MARTINEAU,

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et M. MARTIN C.

Date de convocation : le 16 septembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 62
Date d'affichage : le 28 septembre 2021	**Nombre de votants : 72**

Michel JARRASSIER présente le personnel arrivé à l'ensemble des élus :

- **Alexis GONIN,** Chargé de mission développement durable
- **Frédéric DUBOURQ,** Encadrant technique d'insertion
- **Glwadys MARTIN,** Educatrice de jeunes enfants
- **Hélène ONILLON,** Educatrice de jeunes enfants
- **Isabelle CLERMIDI,** Chargée de mission Santé

Ordre du jour :

CC/2021-96 : Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) : Répartition entre le bloc communal
CC/2021-97 : Rétrocession par vente à terme d'un immeuble sur la commune d'Usson du Poitou à la Sci LE CORMIER (Chez CDHC Productions)
CC/2021-98 : Vented'un terrain rue Daniel Cormier à montmorillon au profit de L'ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL 86
CC/2021-99 : Hôtel d'entreprises les Chaffauds à l'Isle Jourdain
CC/2021-100 : Echelonnement des loyers de la société Energie Team à Montmorillon liés à l'activité économique suspendus de mars à mai 2020 à cause de la crise sanitaire de la Covid 19
CC/2021-101 : Présentation de la fiche projet : réhabilitation du centre aquatique communautaire de l'Allochon à Montmorillon (phase 1)
CC/2021-102 : Procès-verbal de mise À disposition de biens par la Commune de VALDIVIENNE dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse » à la CCVG
CC/2021-103 : Fonds patrimoine - règlement d'attribution des subventions
CC/2021-104 : Adoption du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026
CC/2021-105 : Création d'un comité de pilotage et comité technique CRTE 2021-2026 et délégations
CC/2021-106 : Candidature commune « Sud-Vienne » portant sur l'attribution de fonds Européens FEDER « OS5 » et FEADER-LEADER pour la période 2021-2027
CC/2021-107 : Evaluation intermédiaire du programme LEADER et préparation d'une Strategie Locale de Développement 2021-2027
CC/2021-108 : Création d'un groupement de commande en vue de la réalisation d'une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020 à l'échelle du » Sud-Vienne »
CC/2021-109 : Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
CC/2021-110 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
CC/2021-111 : Passage à la nomenclature M57 : approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges
CC/2021-112 : Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur
CC/2021-113 : Budget 2021 : Décision modificative n° 2
CC/2021-114 : Révision de l'attribution de compensation : validation du rapport de la CLECT
CC/2021-115 : Hôtel d'entreprises « La Barre » à Montmorillon : demande d'assujettissement de l'opération à la TVA
CC/2021-116 : Ecomusée : Élection d'un délégué titulaire
CC/2021-117 : Scot Sud Vienne : Election d'un délégué titulaire
CC/2021-118 : Election d'un représentant de l'EPIC
CC/2021-119 : Création de poste agent de maitrise

DELIBERATIONS

CC/2021-96 : FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) : REPARTITION ENTRE LE BLOC COMMUNAL

Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, les montants notifiés au titre du FPIC pour l'année 2021, à savoir pour le territoire de la CCVG (Communes et Communauté de Communes) :

Prélèvement : 1 049 042 €
Reversement : 1 171 892 €

Le Président rappelle au Conseil Communautaire le Pacte Fiscal et financier validé par la délibération du 20 février 2017 qui permet à chaque commune de bénéficier du reversement ou du prélèvement identique à celui de 2016.

Le Président après avoir présenté la répartition de droit commun et la répartition libre, propose au Conseil de respecter le Pacte fiscal et financier et de répartir le FPIC 2021 de la manière suivante :

	Pacte fiscal et financier Répartition libre		Répartition Etat Droit Commun
	Prélèvements	Versements	
	Montants	Montants	
ADRIERS		19 361	7 432
ANTIGNY		17 371	7 947
ASNIERES-SUR-BLOUR		4 147	1 010
AVAILLES-LIMOUZINE		32 175	12 420
BETHINES		13 426	6 866
BOURESSE	- 5 801		- 1 832
BOURG-ARCHAMBAULT		6 230	3 414
BRIGUEIL-LE-CHANTRE		13 194	6 233
BUSSIERE (La)		2 578	6 298
CHAPELLE-VIVIERS (La)	- 2 093		1 002
CIVAUX	- 129 004		- 128 734
COULONGES		9 825	4 165
FLEIX		1 332	1 882
GOUEX	- 4 094		- 1 089
HAIMS		6 307	2 786
ISLE-JOURDAIN		22 897	3 131
JOUHET		15 704	8 586
JOURNET		9 322	5 512
LATHUS-SAINT-REMY		34 441	16 463
LAUTHIERS		415	883
LEIGNES-SUR-FONTAINE		6 659	10 295
LHOMMAIZE	- 7 677		- 1 855
LIGLET		10 722	4 499
LUCHAPT		8 624	3 682
LUSSAC-LES-CHATEAUX	- 22 250		- 8 360
MAUPREVOIR		17 531	7 234

MAZEROLLES	- 3 082		1 692
MILLAC		10 756	3 328
MONTMORILLON		100 674	- 23 262
MOULISMES		11 398	5 838
MOUSSAC		15 699	7 459
MOUTERRE-SUR-BLOURDE		2 593	- 496
NALLIERS		10 644	5 504
NERIGNAC		4 700	2 660
PAIZAY-LE-SEC		5 192	6 335
PERSAC	- 3 867		74
PINDRAY		8 164	4 256
PLAISANCE		5 372	2 936
PRESSAC		19 580	11 477
QUEAUX		15 887	8 138
SAINT-GERMAIN		19 914	3 266
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES		1 518	2 126
SAINT-LEOMER		4 649	2 640
SAINT-MARTIN-L'ARS		10 170	4 878
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE		4 041	12 085
SAINT-SAVIN		16 234	571
SAULGE		26 685	12 109
SILLARS	- 3 556		- 972
THOLLET		5 453	2 115
TRIMOUILLE		21 353	6 591
USSON-DU-POITOU		35 520	13 624
VALDIVIENNE	- 5 858		8 838
VERRIERES	- 5 270		243
VIGEANT		10 404	- 5 598
VILLEMORT		2 838	1 497
TOTAL COMMUNES	- 192 552	621 699	79 822
CC Vienne et Gartempe	- 856 490	550 193	43 028
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	- 1 049 042	1 171 892	122 850

Le Président rappelle que pour une répartition libre du FPIC, il y a nécessité que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois, dans le cas où la délibération est validée à la majorité des deux tiers, il sera nécessaire de solliciter l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple de leurs conseillers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de leur conseil communautaire. Ainsi si une commune vote contre une telle délibération de répartition libre adoptée à la majorité des deux tiers par le conseil de l'EPCI, cette répartition libre ne pourra pas s'appliquer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	70	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- Prend acte que l'unanimité n'a pas été respectée,

- Prend acte que la majorité des 2/3 est acquise et que de ce fait les 55 communes vont être consultés pour voter à leur tour, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. En l'absence de délibération dans ce délai, le vote sera considéré comme favorable.

- La répartition libre ne pourra s'exercer que si les 55 communes votent favorablement pour la répartition libre.

CC/2021-97 : RETROCESSION PAR VENTE A TERME D'UN IMMEUBLE SUR LA COMMUNE D'USSON DU POITOU A LA SCI LE CORMIER (CHEZ CDHC PRODUCTIONS)

Le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 18 novembre 2019 a validé l'étude de la demande d'un portage immobilier au bénéfice de CDHC Productions sur la commune d'Usson-du-Poitou.

Le programme de construction de cet atelier relais ainsi que l'Avant-Projet Sommaire ont été validés par le conseil communautaire en date du 27 février 2020.

L'Avant-Projet Définitif, faisant apparaitre un coût de travaux de 1 379 800 €HT, a été validé par délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2021, avec un coût d'opération de 1 721 572,04 €HT. Ce projet a reçu les accords de subventions suivantes :

- DSIL pour un montant de 123 081 €
- DETR pour un montant de 300 000 €
- Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 100 769 €

Par délibération en date du 3 juin 2021, le conseil communautaire a validé l'acquisition des parcelles suivantes :

- Auprès de Mme Ranger section AY n° 206 d'une superficie de 1 458 m²
- Auprès de M Montoux section AY n° 202, 204 et 208 d'une superficie totale de 6 530 m²

Afin de réaliser l'opération au prix de 4 € HT/m² net vendeur.

Il convient de procéder à la rétrocession de l'immeuble au bénéfice de la SCI Le Cormier (chez CDHC Productions) ZA le Cormier 86 350 Usson-du-Poitou.

La rétrocession se fera au moyen d'un acte de vente ferme avec transfert de propriété retardé au paiement intégral du prix.

La signature de l'acte devra intervenir avant la signature des marchés préalablement au démarrage de la construction.

A l'issue de la consultation le montant des travaux s'élève à 1 619 756.43 € HT (incluant le lot nettoyage à reconsulter), portant le coût global de l'opération à hauteur de 1 941 142.41 € HT.

Le reste à financer à la charge de la CCVG s'élève à 1 417 292.41 € HT. Le financement de ce solde sera assuré par un emprunt, l'estimation a été réalisée sur un taux fixe de 1,27% sur 15 ans.

Les échéances dues par la société SCI Le Cormier (chez CDHC Productions) comprennent le coût d'opération subventions déduites, les intérêts et frais bancaires ainsi que les frais de gestion (3% du coût d'opération).

Les conditions de rétrocession peuvent être définies à ce jour de la manière suivante :

- Durée 15 ans soit 180 mois

- Montant des échéances mensuelles : 8 896.30 €

Il convient de préciser que les échéances mensuelles sont calculées en fonction des indications connues ce jour. Elles pourront être différentes à ce jour lors de la réception définitive du chantier. Une tolérance maximum de plus ou moins 10% par rapport au coût d'opération de 1 941 142, 41 € HT peut être acceptée. Elle sera régularisée à l'acte de rétrocession, au besoin, dès lors que le coût définitif après réception sera connu.

La commission Economie et Emploi réunie le 21 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	71	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'arrêter le prix de vente de l'immeuble construit sur les parcelles section AY n° 202, 204, 206 et 208 sur la commune d'Usson-du-Poitou à 1 941 142 .41 € HT hors frais débours et honoraires.
- De vendre ce bien à la SCI Le Cormier (chez CDHC Productions).
- De fixer le montant de remboursement à hauteur de 8 896.30 € mensuel.
- De confier la rédaction de l'acte de vente ferme avec transfert de propriété retardé au paiement intégral de prix à Maitre Bernuau.
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

CC/2021-98 : VENTE D'UN TERRAIN RUE DANIEL CORMIER A MONTMORILLON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL 86

Le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que l'ASSTV 86 a sollicité la CCVG, par courrier en date du 5 août 2021, pour l'achat d'un terrain sur la rue Daniel Cormier à Montmorillon afin de construire un bâtiment.

Le terrain visé est la parcelle cadastrée section AC n° 822 d'une superficie de 887 m² et celle issue de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 819 d'une superficie de 601 m². Ce terrain est vendu au prix de 20 € HT/m², hors frais d'honoraires.

Le montant de la vente s'élève à 29.760 € HT soit un montant total de 35.712 €TTC

La commission Économie, Emploi réunie le 21 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	70	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la vente de la parcelle section AC n° 822 d'une superficie de 887 m² et celle issue de la division de la parcelle section AC n° 819 d'une superficie de 601 m² sur la commune de Montmorillon, donnant une superficie totale de 1 488 m ², au prix de 20 € HT/m², représentant un montant total de 29 760 €HT, soit 35 712 €TTC, hors frais d'honoraires ;
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Joubert de la Motte ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CC/2021-99 : HOTEL D'ENTREPRISES LES CHAFFAUDS A L'ISLE JOURDAIN

Le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 a validé la création d'un hôtel d'entreprises, composé de 4 cellules dont une pouvant être divisée en deux, sur la ZA les Chaffauds à L'Isle Jourdain avec un loyer de 16 € HT du m² par an révisable chaque année avec une augmentation de 4%.

Les travaux devraient se terminer d'ici la fin du mois de septembre 2021.

Le Président informe le conseil communautaire que la société METALEO souhaite louer, dès que la mise à disposition sera possible, la cellule n°2 d'une superficie de 609.21 m² au prix fixé par la délibération mais à la condition que la révision annuelle du loyer s'applique sur l'indice du coût de la construction comme prévu dans la délibération du conseil.

Le Président souhaite préciser au conseil communautaire que pour le moment il s'agit de la seule demande de location dont nous disposons. Il propose de fixer le loyer de référence des cellules de l'hôtel d'entreprises de la manière suivante :

- Un loyer de référence de 16 € HT/m² à partir du 1er octobre 2021
- Une actualisation du loyer de référence en prenant compte de l'indice du coût de construction arrêté à la signature du bail avec le futur locataire.

La commission Économie, Emploi réunie le 21 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	69	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider un loyer de référence de 16 € HT /m² par an pour les cellules de l'hôtel entreprises de L'Isle Jourdain à compter du 1er octobre 2021 avec une actualisation du loyer de référence prenant en compte l'indice du coût de la construction arrêté à la signature du bail avec le futur locataire.
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CC/2021-100 : ECHELONNEMENT DES LOYERS DE LA SOCIETE ENERGIE TEAM A MONTMORILLON LIES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE SUSPENDUS DE MARS A MAI 2020 A CAUSE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

Le Président rappelle que le conseil communautaire en date du 1er juillet 2021 a validé l'échelonnement sur 6 mois des loyers dus de mars à mai 2020 pour la société Energies Team ZI Ranger à Montmorillon représentant un montant de 695.30 €/mois soit 2 085.90 €.

Le loyer présenté ne prenait pas en compte la révision à compter du 1er mars 2020, selon l'indice national du coût à la construction, le portant à 593.50 € HT soit 712.20 € TTC. Le montant dû est donc de 1 780.50 € HT soit 2 136.60 € TTC sur les 3 mois.

Le Président propose de donner une suite favorable à l'échelonnement de ce montant sur 6 mois afin de ne pas trop affecter la trésorerie de cette entreprise.

La commission Economie et Emploi en date du 23 juin 2021 avait émis un avis favorable à cette demande d'échelonnement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	67	Contre	4	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- D'échelonner les loyers suspendus de mars à mai 2020 de la société Energies Team ZI Ranger à Montmorillon avec 296.75 €HT/mois soit 356.10 €TTC/mois d'octobre 2021 à mars 2022

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CC/2021-101 : PRESENTATION DE LA FICHE PROJET : REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON (PHASE 1)

Le Président informe le Conseil communautaire que d'importants besoins en travaux ont été identifiés sur le centre aquatique communautaire de l'Allochon à Montmorillon. Il rappelle que la dernière opération de réhabilitation date de 2010 et qu'elle n'avait pas concerné l'ensemble de l'équipement, notamment la filtration aujourd'hui vétuste.

Le Président indique que la Commission sports/loisirs a travaillé sur une proposition de phasage pluriannuel d'investissements à envisager :

-phase 1 : extension des locaux techniques incluant des locaux sociaux pour le personnel, changement de la filtration, changement des liners, reprise de la moquette solaire
-phase 2 : extension du bâtiment principal avec création d'une zone bien-être et forme ainsi que des stockages supplémentaires
-phase 3 : couverture du bassin extérieur avec création d'une zone ludique.

Le Président présente au Conseil communautaire une fiche récapitulative du projet de réhabilitation, uniquement pour la phase 1.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	67	Contre	5	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- d'approuver la rédaction de la fiche projet (Annexe 1)
- d'autoriser la poursuite de la conduite d'opération selon les modalités présentées ;
- de présenter toute modification éventuelle de la fiche projet, dès lors que l'économie globale de l'opération viendrait à évoluer.

Il est précisé que l'augmentation des coûts des matériaux a été intégrée au chiffrage. Ceci dit, ce n'est qu'un estimatif se basant sur des ratios. Il faut rester prudent à l'heure actuelle sur tous les estimatifs compte tenu de la flambée des prix des matières premières.

CC/2021-102 : PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS PAR LA COMMUNE DE VALDIVIENNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE » A LA CCVG

Le Président rappelle que la CCVG exerce la compétence « enfance et petite enfance » depuis le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article L1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence à la collectivité bénéficiaire.
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal qui précise notamment la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. La CCVG assumera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. Le procès-verbal de mise à disposition est joint en annexe.

La commission Enfance/Jeunesse réunie le 7 septembre 2021 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	5	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- de valider le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens de la Commune de Valdivienne à la CCVG, nécessaire à l'exercice de la compétence « petite enfance/enfance/jeunesse »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce procès-verbal et tout document s'y rapportant.

CC/2021-103 : FONDS PATRIMOINE - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un fonds d'aide aux communes dédié à la restauration du patrimoine non protégé, immobilier et mobilier, existe depuis plusieurs années. Le souhait de la collectivité est de favoriser la restauration du patrimoine non protégé et identitaire de notre territoire afin de le valoriser notamment dans le cadre des actions Pays d'art et d'histoire. Auparavant associé aux aides culturelles, il est proposé de le scinder et de créer un règlement spécifique plus adapté aux projets de restauration.

Il convient désormais de valider le règlement d'attribution des subventions.
Ce règlement a été étudié en Commission Tourisme-Culture-Patrimoine le 28 avril 2021.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	68	Contre	3	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	1

- De valider le règlement du fonds Patrimoine, ci-joint, (cf annexe 2)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier.

CC/2021-104 : ADOPTION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026

Vu *la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20/11/2020 portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,*
Vu *la délibération n° CC/2021-72 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur l'adoption du protocole d'engagement au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026,*
Considérant *le séminaire communautaire du 27 Août 2021 portant sur le projet de territoire 2018-2028 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et le CRTE ;*

Le Président expose qu'en date du 24 Juin 2021 la CCVG a conclu avec l'Etat un protocole d'engagement au CRTE 2021-2026, qui est la nouvelle génération de politiques contractuelles avec l'Etat.

Le Président rappelle les grandes lignes de ces contrats :
- Ils ont un caractère obligatoire, et ont vocation à être des programmes dits intégrateurs, regroupant l'intégralité des orientations des contrats signés entre l'Etat et les EPCI ou groupements d'EPCI, notamment - en ce qui concerne la CCVG - *Petites villes de demain, le programme de revitalisation du centre-ville de Montmorillon valant OPAH,* mais aussi la future *Convention Territoriale Globale,* ainsi que toute autre priorité partagée entre les deux parties, notamment en matière de transition écologique.
- Ils ne sont pas dotés d'une enveloppe financière propre ; les CRTE seront des documents-cadres qui permettront d'établir un projet de territoire ainsi qu'une « feuille de route » partagée entre l'Etat et la CCVG, et tenant compte des attendus des communes et des différents partenaires associés.
- Les CRTE ouvriront cependant un accès facilité aux crédits de droit commun de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT...) pour les dossiers qui y seront intégrés.

Il convient aujourd'hui de finaliser la mise en œuvre du CRTE Vienne et Gartempe par l'adoption du contrat.
Le Président présente le contenu général du contrat associé au CRTE :
- Il se compose de la convention (contrat 2021-2026) qui recense les ambitions du territoire, la synthèse du projet de territoire associé au CRTE et la liste des contrats thématiques dont bénéficie l'EPCI, les orientations stratégiques, le plan d'action et les diverses modalités d'association des partenaires et de l'EPCI dans l'exécution du Contrat (gouvernance)

- Il est fondé sur un projet de territoire, annexé à la convention. Ce dernier a été réalisé grâce au soutien de l'ANCT qui a mis à disposition de la CCVG un bureau d'études pour réaliser la synthèse des diagnostics et orientations présents dans les grands documents-cadres de la CCVG (PADD du PLUI en révision, PCAET, Contrat de Ruralité...). Le projet de territoire présente la liste des enjeux et orientations en lien avec les priorités de l'Etat et de la CCVG pour la période 2021-2026

Le Président souligne le caractère pleinement compatible du projet de territoire de la CCVG avec les travaux conduits sur le projet de territoire du CRTE

- Ce contrat sera complété par une maquette financière établissant, chaque année, la liste des dossiers intégrés pour financement au CRTE ; pour chacune de ces actions, une fiche de présentation (« fiche action ») sera annexée à la maquette financière

Le Président rappelle le caractère évolutif des CRTE, dont la maquette sera révisée annuellement, et la stratégie révisée autant que de besoin, au regard de l'évolution des enjeux territoriaux.

Le Président rappelle la démarche globale de préparation du CRTE et d'association des élus du Conseil Communautaire dans la démarche :

- Le service *politiques contractuelles* a procédé entre le 18 Févier et le 1er Juin 2021 à un recensement des projets communaux et communautaires susceptibles de répondre aux grands thématiques du CRTE annoncées par l'Etat ;

- La démarche CRTE et le protocole d'engagement ont été présentés en Conseil Communautaire et commission *politiques contractuelles* les 30 Mars, 1er, et 3 Juin 2021 ;

- Concernant l'élaboration du projet de territoire propre au CRTE, la CCVG a été accompagnée par les cabinets SCET et Agence Grand Public pour préparer la synthèse du projet de territoire, formaliser des enjeux stratégiques, et tourner une enquête vidéo auprès de la population ; ces enjeux ont été partagés en séminaires de l'exécutif communautaire le 21 Juillet 2021, puis auprès des conseillers communautaires présents le 27 Août 2021 ;

- Le projet de territoire a été envoyé et présenté aux services de l'Etat en date du 18 Août 2021 ; les services n'ont émis aucune réserve sur le document ;

- Enfin, la population du territoire sera associée dans un temps d'échange plus large sur le projet de territoire de la CCVG en utilisant notamment le support vidéo d'Agence Grand Public sur un temps qui reste à définir ;

Les orientations stratégiques du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ressorties de ces temps de concertation sont les suivantes :

1. **Renforcer l'attractivité économique du territoire**
2. **Préserver et valoriser les ressources locales au bénéfice d'un développement territorial vertueux**
3. **Soutenir et équilibrer l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de complémentarité entre les pôles**
4. **Aménager le territoire sous le prisme de la proximité et de l'accès aux services**

La commission *politiques contractuelles* a donné un avis favorable.

Aussi, considérant :
- Le projet de CRTE 2021-2026 et ses orientations stratégiques
- Les éléments du projet de territoire annexé au CRTE
- Les conclusions des divers groupes et commissions de travail portant sur le CRTE

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	62	Contre	4	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition 2021-2026 entre l'Etat et la CCVG, ainsi que ces annexes,

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer, tout document relatif à l'affaire

CC/2021-105 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE CRTE 2021-2026 ET DELEGATIONS

Vu *la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20/11/2020 portant sur l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,*
Vu *la délibération n° CC/2021-72 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe portant sur l'adoption du protocole d'engagement au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026,*
Considérant *le séminaire communautaire du 27 Août 2021 portant sur le projet de territoire 2018-2028 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et le CRTE ;*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe va être signataire, avec l'Etat, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026.

Le Président expose que :

- Dans le cadre de l'exécution du contrat la CCVG devra établir annuellement avec les services de l'Etat une maquette financière indiquant la liste des projets qui pourront bénéficier de financements d'Etat -de droit commun ou non – dans le cadre du CRTE. Ces projets seront résumés sous la forme de fiches dites « *projets / actions* ».

- Cette maquette financière devra être issue d'une revue de projets réalisée annuellement auprès de tous les bénéficiaires potentiels du CRTE : EPCI, communes de la CCVG, et bénéficiaires tiers qui se verraient ouverts une possibilité de déposer un dossier. Les projets recensés devront faire l'objet d'une analyse technique pour établir le degré de maturité du dossier, et idéalement la capacité d'engager les crédits du CRTE dans l'année de conclusion de la maquette financière.

- Cette analyse devra être suivie d'un temps d'évaluation interne des projets afin de mesurer leur compatibilité avec les objectifs du CRTE. Cette analyse servira d'appui à la tenue des comités de pilotage du CRTE en charge d'élaborer la maquette financière. Afin de faciliter cette analyse, la CCVG a été accompagnée par un bureau d'études mandaté par l'ANCT pour créer une grille simplifiée destinée à qualifier la compatibilité des projets avec le CRTE. **Le Président précise que cette grille demeure un outil interne à la CCVG, et indicatif.**

Le Président présente la grille au Conseil Communautaire.

- Les résultats de ces travaux seront par la suite débattus avec l'Etat dans le cadre de comités créés pour le pilotage du CRTE. La gouvernance des CRTE prévoit, dans la convention-type, que soient créées deux instances de mise en œuvre du contrat, et notamment de suivi des projets :
    - **Un comité de pilotage**
    - **Un comité technique**

Leur composition est décrite est telle que suit dans la convention-type :

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services du territoire, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire X. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Aussi, considérant le besoin de constituer les diverses instances de pilotage du CRTE le Président propose :

- De le nommer, et nommer Messieurs CHARRIER Patrick, GANACHAUD Joachim et ROYER Patrick en tant que représentants de l'exécutif communautaire pour siéger au comité de pilotage du CRTE
- De le nommer, et nommer Messieurs CHARRIER Patrick, GANACHAUD Joachim et ROYER Patrick en tant que représentants de la CCVG pour superviser les travaux du comité technique du CRTE

Concernant le groupe d'examen interne des projets, et dont la composition est libre, le Président précise qu'il a été décidé de fixer le nombre de participants à 3 membres issus du conseil communautaire en plus des représentants de l'Exécutif.

La commission *politiques contractuelles* a émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	60	Contre	9	Abstention	3	Ne prend pas part au vote	0

- De nommer le Président, et nommer Messieurs CHARRIER Patrick, GANACHAUD Joachim et ROYER Patrick en tant que représentants de l'exécutif communautaire pour siéger au comité de pilotage du CRTE ;

- De nommer le Président, et nommer Messieurs CHARRIER Patrick, GANACHAUD Joachim et ROYER Patrick en tant que représentants de la CCVG pour superviser les travaux du comité technique du CRTE ;
- D'approuver la création d'un groupe d'analyse interne des projets composé du COTECH et de trois conseiller communautaires.
- D'approuver la grille d'analyse des projets CRTE telle que vue en séance, ci jointe, (annexe 3)

JP. BOYARD demande le lien de ce comité de pilotage avec le conseil communautaire.

J. GANACHAUD précise que le conseil sera informé du résultat des analyses et de l'évolution des dossiers et il indique que tous les acteurs du territoire seront invités à proposer leur projet à la CCVG.

A. TABUTEAU précise qu'il est important que les élus qui siègeront au COPIL, connaissent les dossiers pour pouvoir les défendre devant les services de l'Etat.

J. GANACHAUD indique que la commission s'attachera uniquement à vérifier que les projets proposés respectent bien les critères d'éligibilité du CRTE

A. TABUTEAU craint que les élus ne défendent pas les dossiers.

J. GANACHAUD ne comprend pas pourquoi les élus ne défendraient pas les dossiers. Il n'y aura pas de priorité dans les dossiers et entre les communes.

E. VIAUD précise qu'il faudra un très bon suivi et que les élus soient au courant des suites données aux dossiers.

J. GANACHAUD indique qu'il y aura des appuis politiques pour défendre les dossiers, mais la CCVG n'a pas la main sur le choix final.

M. JARRASSIER précise que l'Etat demande de vérifier si les projets rentrent bien dans les thématiques du CRTE. Pour certains dossiers cela apporte des contraintes.

E. VIAUD indique que ce groupe de pilotage pourrait être élargi au conseil communautaire.

M. JARRASSIER précise que ce n'est pas possible à l'échelle du conseil, ce serait trop lourd.

J. GANACHAUD indique que la sollicitation des candidatures se fera lors du prochain conseil. Pour les dossiers il n'y aura pas de difficultés de classement, le seul problème c'est si l'enveloppe est trop juste par rapport aux demandes.

****

M. SELOSSE donne son pouvoir à Mme METIVIER LOPEZ

Date de convocation : le 16 septembre 2021	**Nombre de délégués en exercice : 77**
	Nombre de délégués présents : 61
Date d'affichage : le 28 septembre 2021	**Nombre de votants : 72**

CC/2021-106 : CANDIDATURE COMMUNE « SUD-VIENNE » PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE FONDS EUROPEENS FEDER « OS5 » ET FEADER-LEADER POUR LA PERIODE 2021-2027

Vu les réunions du 14 avril 2021 et 30 Août 2021 entre les vices présidents *politiques contractuelles/contractualisation* des Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe,

Considérant *le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine n° S-2021-01-000005 du 6 Janvier 2021 portant sur les dispositions et préconisations applicables au volet territorial des fonds européens 2021-2027,*

Considérant *la réunion du 18 janvier 2021 organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 ;*

Le Président expose que la prochaine génération de programmes européens 2021-2027 permettra aux EPCI de bénéficier de fonds « contractuels » dans une logique interfonds intégrant une enveloppe FEADER-LEADER et une enveloppe FEDER-OS5 (dédié au développement local), sous l'appellation « d'*approche territoriale/approche intégrée* ».

Les territoires pourront candidater pour bénéficier de ces fonds et proposer une Stratégie Locale de Développement (SLD) à compter de 2022, mais l'Autorité de Gestion n'en a pas précisé à ce stade les modalités de candidature ainsi que les calendriers exacts de lancement de l'appel à candidatures ou de démarrage de ces programmes.

Dans un courrier adressé aux EPCI en date du 6 Janvier 2021, et dans une série de réunions sur le premier semestre 2021, l'Autorité de Gestion a précisé le périmètre géographique minimal pour candidater à ce programme interfonds. Ce périmètre ne saura être inférieur à l'échelle du territoire de contractualisation « Sud-Vienne » du contrat Régional de dynamisation et de cohésion intégrant la CC Vienne et Gartempe ainsi que la CC du Civraisien en Poitou.

Le Président précise que dans cette optique, plusieurs réunions de travail ont été organisées entre les présidents de la CCVG et de la CCCeP, ainsi qu'avec les vices présidents *politiques contractuelles* pour étudier la possibilité d'une candidature interfonds commune.

A cette occasion ont été partagés des objectifs communs quant au portage de la SLD, et également rappelé le travail de rapprochement sur certaines thématiques dans le cadre du Contrat de Dynamisation régional, notamment en matière de tourisme (NOTT) ou de développement économique (ACP – Schéma d'Accueil des Entreprises).

Les conclusions sont qu'une candidature interfonds à l'échelle du « Sud-Vienne » serait opportune pour permettre de renforcer -entre-autres- ces axes de développement via l'interfonds.

Le GAL Sud-Est de la Vienne ainsi que la commission *politiques contractuelles* ont été consultés sur cette proposition et ont donné un avis favorable. Le Président précise que les instances communautaires de la CC du Civraisien en Poitou ont rendu les mêmes conclusions.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	4	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- D'approuver le principe d'un dépôt de candidature Interfonds commune à l'échelle « Sud-Vienne » regroupant la CC Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Monsieur Joachim GANACHAUD, 5ème Vice-Président en charge des *politiques contractuelles* et président du GAL Sud-Est Vienne à entamer un travail préparatoire d'élaboration d'une stratégie locale de développement commune entre les deux territoires.

X. DIOT demande les grands axes déterminés par les deux communautés de communes.

J. GANACHAUD indique que pour ce qui concerne 2014/2022, les projets sont répartis plutôt tourisme pour la CCVG et Economie pour le Civraisien, pour le prochain contrat, il faudra une construction commune pour les deux Communautés de communes.

CC/2021-107 : EVALUATION INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME LEADER ET PREPARATION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT 2021-2027

Vu *le Règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, et particulièrement ses articles 55 à 57,*
Vu *le Règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, et particulièrement ses articles 67 et 68,*
VU le Programme de Développement Rural Poitou Charentes de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission Européenne le 17 septembre 2015, modifié,
VU la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement rural Poitou Charentes de la Région Nouvelle-Aquitaine signée entre la structure porteuse du GAL Sud-Est Vienne, l'ASP et la Région Nouvelle –Aquitaine en date du 01/12/2016, modifiée par avenant le 15 Mars 2021,
Vu la réunion du 14 avril 2021 à Lussac-Les-Châteaux entre les vices présidents *politiques contractuelles /contractualisation* des Communautés de Communes du Civraisien en Poitou et de Vienne et Gartempe,
Considérant *le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine n° S-2021-01-000005 du 6 Janvier 2021 portant sur les dispositions et préconisations applicables au volet territorial des fonds européens 2021-2027,*
Considérant *la réunion du 18 janvier 2021 organisée par la Région Nouvelle-Aquitaine, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 ;*

Le Président expose que le programme LEADER 2014-2020 du GAL Sud-Est Vienne fait l'objet d'une prorogation administrative qui étend les délais de clôture du

programme au 31/12/2023 pour les derniers engagements financiers et au 31/12/2025 pour les paiements de dossiers.
Comme le stipule la convention GAL-AG-OP établie pour la période 2014-2020, il demeure obligatoire que les Groupes d'Action Locale LEADER participent au processus d'évaluation continue -dite *ex ante* - et de clôture des programmes -dite *ex post* – par la production de Rapports Annuels de Mise en Œuvre, d'une évaluation intermédiaire facultative « à mi-parcours », et d'une évaluation finale que rendront les Etats Membres à la Commission Européenne lors de la clôture du programme, soit le 31/12/2025.

Le Président rappelle qu'une nouvelle génération de programmes européens FEDER / FEADER va être mise en œuvre à compter de 2022-2023. Cette période programmatique ouvrira la voie pour la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à la possibilité de solliciter des financements contractuels FEDER et FEADER-LEADER sous la dénomination provisoire « d'*approche territoriale/approche intégrée* » pour les années 2023 à 2027 ; cela sous réserve que le territoire présente une Stratégie Locale de Développement pour l'utilisation de ces fonds.

Cette SLD devra être élaborée *a minima* à l'échelle du territoire de contractualisation « Sud-Vienne » du contrat Régional de dynamisation et de cohésion intégrant la CC Vienne et Gartempe ainsi que la CC du Civraisien en Poitou.

Le Président précise que l'évaluation intermédiaire *ex ante* ainsi et l'élaboration de la SLD seront donc à conduire en simultané sur l'année 2022, en plus de l'animation courante du programme LEADER 2014-2020.

Cette évaluation peut être réalisée à la simple échelle du GAL Sud-Est Vienne, ou toute autre échelle jugée pertinente, dans un format libre, laissé au choix des GAL.

Aussi, considérant :

- La possibilité de réaliser une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020, et l'opportunité qu'elle représenterait pour enrichir la préparation des programmes 2021-2027
- Les perspectives de travail concernant la mise en œuvre de la SLD « approche territoriale » à l'échelle du Sud-Vienne dès 2022
- Le niveau actuel de mobilisation des moyens humains des EPCI sur l'animation-gestion du programme LEADER 2014-2020 rendant difficile sa réalisation en interne ;

Le Président propose :

- Qu'une évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020 soit réalisée avec la CC du Civraisien en Poitou
- Que les deux territoires soient pour cela accompagnés dans leur démarche par un bureau d'étude spécialisé, ou toute autre structure de conseil aux collectivités spécialisée dans l'évaluation ou les politiques européennes
- Que cette évaluation soit complétée par un travail d'accompagnement sur la rédaction de la SLD « 2023-2027 »

Le Président indique que le coût prévisionnel de cette opération serait de l'ordre de 35 000 € HT.

Le GAL Sud-Est de la Vienne ainsi que la commission *politiques contractuelles* ont été consultés sur cette proposition, ils ont donné un avis favorable. Le Président précise

que les instances communautaires de la CC du Civraisien en Poitou ont rendu les mêmes conclusions.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	65	Contre	6	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- Approuve la réalisation d'une évaluation du programme LEADER 2014-2020 conjointement avec la CC du Civraisien en Poitou
- Précise que cette évaluation sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commande
- Propose, que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe puisse être le coordonnateur du groupement de commande

CC/2021-108 : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2020 A L'ECHELLE DU » SUD-VIENNE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-1 à L1414-4,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 et articles L2113.6 à L2113.8

Vu *La délibération n°* CC/2020-46 du 30/07/2020 portant sur la délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de commande publique ;

Le Président expose que par délibération en date du 23/09/2021 le conseil communautaire a approuvé la participation de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à une démarche collective d'évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020 avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Le Président rappelle que l'objectif est de bénéficier d'un accompagnement extérieur, cofinancé par les fonds européens FEADER-LEADER, pour établir un bilan de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement (SLD) LEADER 2014-2020, et enrichir de ces conclusions la mise en œuvre de la SLD « approche territoriale » 2021-2027.

Le Président présente les pistes d'audit à inclure dans l'évaluation :

Autour d'une question commune **« quelle est la plus-value du programme LEADER dans l'émergence de projets et le développement du territoire ? »** :

- Analyse comparative synthétique des stratégies LEADER des deux EPCI, évolution, lignes de convergence
- Analyse des fiches actions de la stratégie, et niveau de sollicitation de ces dernières / utilité des fiches en fonction de la typologie des porteurs de projets
- Efficacité et efficience des fonds européens dans le plan de financement des opérations
- Moyens humains consacrés aux deux programmes
- Mode de gouvernance et de mobilisation du comité de programmation

- Etat des relations avec les partenaires institutionnels, et particulièrement l'Autorité de Gestion du programme
- Préconisations et pistes de mise en œuvre pour la stratégie 2021-2027 issues de ces bilans
- Conseil sur l'organisation et la gouvernance du programme « Sud-Vienne »

Afin de réaliser cette prestation, le Président propose de conclure avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un groupement de commande visant à la mise en place d'un marché public de service avec un prestataire qui sera en charge d'assurer cette évaluation.

Une convention doit être établie en lien avec cette prestation afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Président propose, en concertation avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou que la CCVG soit désignée comme « coordonnateur du marché ».

L'analyse des offres devra être réalisée par une commission commune dont il est proposé qu'elle soit composée de :

NOM – PRENOM	FONCTION
BEGUIER VINCENT	Vice-Président Politiques contractuelles de la CCCP / Président du GAL Civraisien
GANACHAUD JOACHIM	Vice-Président Politiques contractuelles de la CCVG / Président du GAL SEV
GEOFFROY JEAN-OLIVIER	Président de la CCCP / Représentant CAO de la CCCP
JARRASSIER MICHEL	Président de la CCVG
WASZAK REINE MARIE	Représentant CAO de la CCVG

En tant que coordonnateur du marché, M. Michel JARRASSIER sera désigné président de la commission.

Le Président rappelle que chaque collectivité sera facturée de façon individuelle à égale quotité de ladite prestation, et ce afin de simplifier le montage des dossiers de subvention associés à l'opération.

Le montant des prestations prévisionnelles est de 35 000€ H.T pour une mission de 6 mois – soit 17 500€ H.T par mission assurée auprès des deux EPCI - non reconductible.

A ce titre lui serait déléguée la consultation sous forme de marché à procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, l'exécution du marché, et la réception des pièces comptables en lien avec l'opération.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité seront partagés par moitié entre les deux collectivités.

La commission *politiques contractuelles* a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	4	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- D'autoriser la participation de la CCVG au groupement de commande susvisé afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à l'évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe, et la composition de la commission *ad hoc.*

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention

- D'autoriser Monsieur le Président à :
  - Lancer, en tant que coordonnateur du marché, un marché à procédure adaptée portant l'évaluation intermédiaire du programme LEADER 2014-2020

  - Signer le marché et tous les documents afférents, y compris d'éventuels avenants

  - Prendre toute décision utile concernant la passation d'éventuels avenants

  - Lancer une nouvelle procédure en cas de consultation infructueuse ou déclaration sans suite

CC/2021-109 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Le Président expose au conseil communautaire, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la CCVG est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

La commission « finances » réunie le 6 septembre a donné un avis favorable.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	68	Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	1

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la CCVG , ci-joint, avec une application au 1er janvier 2021 ;

- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes gérés en nomenclature M57 ;

- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

****

Départ de Mme CHABAUTY (et pouvoir de M. DEBAIS)

Date de convocation : le 16 septembre 2021 **Date d'affichage : le 28 septembre 2021**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 60** **Nombre de votants : 70**

CC/2021-110 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Président expose au conseil communautaire, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la CCVG est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité au Président de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

La commission « finances » réunie le 6 septembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	67	Contre	2	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	3

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de *7,5* % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à partir du 1er janvier 2021.

- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-111 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI- BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES

Le Président expose au conseil communautaire, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la CCVG ;

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la CCVG peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

La commission « finances » réunie le 6 septembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	69	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

CC/2021-112 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS- ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Le Président expose au conseil communautaire, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la CCVG est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal et de ses budgets annexes.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Il est proposé les délais d'amortissement ci-dessous :

Logiciels	*2 ans*
Véhicules légers	*5 ans*
Mobilier de bureau et aménagement divers	*10 ans*
Matériel informatique, téléphonie (fax), matériel et outillage technique	*5 ans*
Matériel classique, mobilier urbain et autres matériels	*5 ans*
Bâtiments	*50 à 60 ans*
Frais d'étude	*5 ans*
Frais d'insertion	*1 an*
Mobilier de faible valeur < à 300 €	*1 an*
Système d'information géographique	*5 ans*
Fonds de concours & subvention d'équipement	
< ou = 7 500 €	*1 an*
De 7 501 à 16 000 €	*2 ans*
+ de 16 000 €	*5 ans*
Observatoire à faune	*10 ans*
Piste (car cross)	*10 ans*
Subventions	*Durée calée sur l'amortissement du bien*
Arbres	*10 ans*
Arbustes, végétaux	*2 ans*
Autres agencements et aménagements (voirie, bâtiments, terrains...)	*15 ans*
Système d'information Géographique pour la partie documents d'urbanisme	*5 ans*
Matériel de menuiserie	*3 ans*
Matériel ménager	*3 ans*
Camions et véhicules industriels	*8 ans*
Remorques	*5 ans*

Tracto broyeur	*5 ans*
Tracteur et autres gros matériel agricole	*10 ans*
Outillage d'une valeur < ou = à 5 000 € TTC	*4 ans*
Autres matériels de voirie d'une valeur > à 5 000 € TTC	*10 ans*
Elageuse	*5 ans*
Cases béton	*15 ans*
Gros matériels de travaux publics neufs (tracto-pelle, matériel de voirie)	*10 ans*
Gros matériels de travaux publics d'occasion (tracto-pelle, matériel de voirie)	*5 ans*
Petits matériels de travaux publics & de voirie	*5 ans*
Bâtiments légers, abris	*10 ans*
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	*7 ans*

La commission « finances » réunie le 6 septembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	69	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'adopter les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus, pour les immobilisations acquises.
- D'adopter la règle de calcul au prorata temporis pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2021
- D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.
- De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC
- D'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

****

Départ de M. Eric VIAUD

Date de convocation : le 16 septembre 2021 **Date d'affichage : le 28 septembre 2021**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 59** **Nombre de votants : 69**

CC/2021-113 : BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président expose au Conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget 2021 de la CCVG et de ses budgets annexes, sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits.

La commission « finances » réunie le 6 septembre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	1	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De valider les ouvertures et virements de crédits présentés dans la décision modificative N° 2 ci-jointe ; (annexe 4)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2021-114 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l''instruction des documents d'urbanisme n'a plus été assurée par l'Etat à partir du 1er janvier 2015. L'Etat a demandé aux communes d'assurer cette mission.

Un débat a eu lieu au sein de la Communauté de Communes pour savoir si les communes souhaitaient confier la mission à un tiers ou créer un service sur le territoire.

Il a été décidé de créer un service au sein de la Communauté de communes afin d'avoir une instruction des documents d'urbanisme au plus près du territoire. La CLECT a estimé le coût du service à 199 503 € et celui-ci a été retiré de l'attribution de compensation pour les communes concernées en prenant comme base, une moyenne sur 4 ans, du nombre d'actes par commune.

Aujourd'hui, il y a une baisse du nombre d'actes traités et le service revient moins cher à la collectivité (nouvelle répartition des 3 postes avec une réaffectation sur d'autres missions). Il conviendrait de revoir l'attribution de compensation affectée à ce service.

Le service concerne 29 communes. Lorsque le PLUI sera adopté, les documents d'urbanisme des 55 communes devront être instruits par la CCVG.

L'Exécutif réuni le 2 septembre dernier propose une facturation correspondant au coût réel du service.

La Commission « finances » réunie le 6 septembre dernier a également émis un avis favorable.

A cet effet, La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 septembre afin de débattre de la révision du coût du service et émettre un rapport. Celui-ci doit être validé par le Conseil Communautaire. Les communes concernées seront sollicitées pour avis dans un délai de trois mois et le conseil communautaire devra à nouveau délibérer pour valider la modification de l'attribution de compensation.

Le Président donne lecture du rapport de la CLECT, et sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1

- De valider le rapport de la clect, ci-joint, (cf : annexe 5)
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

J. de CREMIERS demande si c'est possible de connaitre déjà le coût du PLUI pour les communes.

M. JARRASSIER précise qu'une première approche a été présentée à la CCVG. Cette approche sera jointe au compte rendu du conseil (cf annexe 5)

CC/2021-115 : HOTEL D'ENTREPRISES « LA BARRE » A MONTMORILLON : DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT DE L'OPERATION A LA TVA

Le Président rappelle au conseil communautaire, le projet de construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone de « la barre » à Montmorillon.

Cet hôtel d'entreprises sera composé de plusieurs cellules qui seront louées à des entreprises.

Dans ce cadre cette opération doit être assujettie à la TVA

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	64	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	2

- Autoriser d'assujettir l'hôtel d'entreprise « la Barre » à la TVA
- D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire

CC/2021-116 : ECOMUSEE : ÉLECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Le Président indique que suite au décès de Mme Arlot, il convient de nommer un titulaire pour représenter la CCVG à l'écomusée.

5 délégués titulaires
M. MAILLET A.
Mme BAUVAIS
M. ARGENTON
M. SIROT

Le Président sollicite les candidatures.

M. MONNAIS est candidat

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Pour	68	Contre	0	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. Xavier MONNAIS, pour représenter la CCVG à l'Ecomusée,

- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

CC/2021-117 : SCOT SUD VIENNE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Le Président expose au conseil communautaire que suite au décès de Mme Arlot, il conviendrait de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour la remplacer au sein du Syndicat Mixte « SCOT SUD VIENNE »

Délégués titulaires	**Commune**
M. Michel JARRASSIER	USSON DU POITOU
Mme Gisèle JEAN	QUEAUX
M. Jean-Luc MADEJ	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
M. Yves JEANNEAU	BETHINES
Mme Marie-Renée DESROSES	CIVAUX
Mme Brigitte ABAUX	LA TRIMOUILLE
M. Jacques de CREMIERS	PAIZAY-LE-SEC
M. Patrick CHARRIER	LA CHAPPELLE VIVIERS
M. Patrick ROYER	SILLARS
Mme Christèle RAIMBERT	SAINT PIERRE DE MAILLE
M. Christophe MARTIN	MONTMORILLON
M. Pierre MARTINIERE	MAZEROLLES
M. René DEBIAIS	AVAILLES LIMOUZINE
Délégués suppléants	**Commune**
METIVIER LOPEZ Frédérique	LATHUS ST REMY
M. MAILLET HUGUES	ST SAVIN
M.Jean-Charles VARESCON	COULONGES
M. Bernard GERMANEAU	LHOMMAIZE
M. DAUBISSE	BRIGUEIL LE CHANTRE
M. Dominique RABAN	JOUHET
M. Daniel MORAND	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX
Mme Maryse LEGRAND	ASNIERES-SUR-BLOUR
M. Régis SIROT	PERSAC
M.Pierre GOURMELON	LE VIGEANT
M. Claude DAVIAUD	GOUEX
Mme Nathalie TABUTEAU	MOULISMES

Le Président sollicite les candidatures.

M. Joachim GANACHAUD est candidat

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	2	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. Joachim GANACHAUD, en tant que délégué suppléant pour représenter la CCVG au Scot,
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

CC/2021-118 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE L'EPIC

Le Président indique que suite au décès de Mme Arlot, il convient de nommer un suppléant pour représenter la CCVG à l'EPIC.

Membre	Fonction	Nom
TITULAIRE 1	PRESIDENT CCVG	M. JARRASSIER
TITULAIRE 2	VICE PRESIDENT ECONOMIE	M. CHARRIER
TITULAIRE 3	VICE PRESIDENT TOURISME	M. GANACHAUD
TITULAIRE 4	VICE PRESIDENT FINANCES	M. ROYER
TITULAIRE 5	VICE PRESIDENT CULTURE / PATRIMOINE	M. SELOSSE
TITULAIRE 6	VICE PRESIDENT ENVIRONNEMENT	M. PUYDUPIN
TITULAIRE 7	MAIRE DE SAINT SAVIN OU SON REPRESENTANT	M. MAILLET H.
TITULAIRE 8	MAIRE LUSSAC-LES-CHATEAUX OU SON REPRESENTANT	Mme THIMONIER
TITULAIRE 9	MAIRE MONTMORILLON OU SON REPRESENTANT	Mme WASZAK
TITULAIRE 10	MAIRE AVAILLES LIMOUZINE OU SON REPRESENTANT	M. DEBIAIS
TITULAIRE 11	MAIRE ISLE JOURDAIN/LE VIGEANT OU SON REPRESENTANT	Mme WUYTS
TITULAIRE 12	REPRESENTANT COMMUNES du TRIMOUILLAIS	Mme ABAUX
SUPPLEANT 1	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Mme GALBOIS
SUPPLEANT 2	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	
SUPPLEANT 3	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Mme RAIMBERT

Le Président sollicite les candidatures.

Mme Brigitte LOUIS-DUPONT est candidate.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	67	Contre	1	Abstention	0	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire Mme Brigitte LOUIS DUPONT, en tant que déléguée suppléante pour représenter la CCVG à l'EPIC,

- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

CC/2021-119 : CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil Communautaire le 10 décembre 2020 modifié
Vu l'avis favorable du comité technique du 14/09/2021
Vu l'avis favorable de la commission RH du 25 mai 2021
Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de promotion interne année 2021 établie par le Centre de Gestion de la Vienne

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

Pour	66	Contre	1	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	1

- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 novembre 2021 en créant les postes selon le tableau suivant :

Grade à supprimer
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
Grade à créer
Agent de maîtrise à temps complet

- La vacance de poste sera publiée sur le site Emploi territorial durant la période légale d'un mois
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 novembre 2021.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette élection.

PRESENTATION DE LA FICHE PROJET : REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'ALLOCHON A MONTMORILLON (PHASE 1)

ANNEXE N°1

Réhabilitation d'une piscine communautaire

Centre aquatique de L'Allochon – Montmorillon

Enjeu : s'impliquer aux côtés des acteurs économiques
Fiche n° 7 : assurer une couverture d'équipements sportifs et culturels cohérente, de qualité et homogène

L'établissement a été couvert en 1995 par la commune de Montmorillon, transféré à la Communauté de Communes du Montmorillonnais le 1er février 2006 et repris par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe le 1er janvier 2017.

La dernière opération de réhabilitation remonte à 2010, avec remise aux normes de l'infirmerie, des vestiaires et des douches, réaménagement du local accueil, remise en état de la centrale d'air, remplacement des liners du grand bassin et du bassin ludique, mise en place d'une ventilation dans les locaux techniques et le bac tampon et remplacement des menuiseries et fenêtres, pour un coût global d'opération de 1 020 000 euros TTC. La filtration n'était pas concernée.

Le système de filtration, à diatomées en poudre, présente une usure importante et nécessite une réhabilitation urgente. D'autres besoins en travaux, notamment sur l'étanchéité des bassins, ont été identifiés.

Service affectataire : SL

Chargé de projet : C. HARENT - resp. Pôle CDV
Elue référente : M-R. DESROSES - VP SL

Services associés : bâtiments, juridique, politiques contractuelles

Composition du Comité de Pilotage : M. JARRASSIER, M-R DESROSES, R. COSTET, T. ROLLE MILAGUET, B. BLANCHET, P. MONCEL, C. HARENT et techniciens associés.

AMO : *non désignée*
Architecte : *non désigné*

Coût prévisionnel initial d'opération : **850 000 euros TTC**

Les besoins en travaux ont été identifiés conjointement avec le service bâtiments :

-Extension de la partie technique incluant des locaux sociaux pour le personnel 50 à 60 m2
-Création de locaux de stockage 20 m2
-Changement complet du système de filtration et reprise panoplie
-Changement des liners du bassin principal et du bassin ludique (réception toboggan + pataugeoire)
-Reprise de l'étanchéité des plages intérieures
-Renouvellement de la moquette solaire sur la toiture.

Plan de financement prévisionnel au 06/09/2021

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Nature de la recette	Montant
Travaux	568 666	682 399	Activ 2 (25%, non sollicitée)	142 000
Honoraires MO	65 000	78 000	DETR (35%, non sollicitée)	199 000
Etudes préalables	3 000	3 600	FCTVA (16,404%)	93 283
Coordination SPS + contrôle technique	5 000	6 000	Reste à charge CCVG	415 717
Provision divers aléas	29 167	35 000		
TOTAL	**708334,00**	**850 000**	TOTAL	**850 000**

Planning prévisionnel au 06/09/2021

-Validation de la fiche projet et du plan de financement prévisionnel au Conseil communautaire du 23/09/2021
-Rédaction du programme de MO pour fin octobre 2021
-Consultation/attribution MO début 2022
-Dépôt PC fin mars 2022
-Objectif DCE avril 2022
-Consultation travaux mai 2022
-Démarrage des travaux juin 2022 si PC accordé, sinon septembre 2022
-Durée prévisionnel des travaux = 4 mois

ANNEXE N°2

FONDS D'AIDE PATRIMONIAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

CONDITIONS GENERALES

Les dossiers de demande de subvention seront exclusivement portés par les communes pour un patrimoine communal.
Le montant maximum attribué est fixé à 2000 € par commune et par an.

Les dossiers pourront relever :

- d'une restauration du patrimoine non protégé (non classé et non inscrit)
  - immobilier : lavoir, fontaine, puits, croix, chapelle, bascule à grain, four à pain, travail à ferrer, moulin ...
  - mobilier : statue, tableau, bannière, objets archéologiques, cadastre ancien ...

Etude des dossiers :

- Un dossier type sera envoyé à chacune des communes.
- Les dossiers complétés devront être adressés au Président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (contenu du projet, photos, devis et plan de financement).
- La commission Tourisme-Culture-Patrimoine étudiera les dossiers et donnera son avis à partir d'une liste de critères d'appréciation établie par ladite commission.
- L'avis de la commission sera présenté en Bureau Communautaire qui donnera son avis définitif.
- La subvention sera attribuée sur présentation du bilan de l'opération (bilan qualitatif (photos) et bilan financier).

Financement :

- L'aide de la CCVG sera de 50 % du montant TTC du coût du projet plafonné à 2000 € TTC de subvention.
- L'aide de la CCVG sera cumulable avec d'autres fonds : Europe, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, fondation du patrimoine, fonds privés, mécénat.

Communication et médiation

- La commune s'engage à utiliser les logos de la CCVG et du Pays d'art et d'histoire sur tout support de communication valorisant les travaux de restauration.

- La restauration pourra faire l'objet d'une opération de médiation par le service patrimoine dans le cadre du Pays d'art et d'histoire.

Critères d'appréciation

Restauration du patrimoine

- Patrimoine présentant un intérêt historique, architectural, culturel, artistique.
- Patrimoine bâti non protégé.
- Patrimoine mobilier non protégé.
- Restauration dans le respect des techniques traditionnelles, par des professionnels ou par les services municipaux dans le cas de patrimoine vernaculaire (lavoir, puits...) si les compétences internes sont présentes (respects des matériaux traditionnels selon le patrimoine: chaux, terre, ...).

- S'il s'agit de patrimoine non visible de la voie publique, ce patrimoine devra être accessible lors d'animations ponctuelles (Journées du patrimoine, Journées patrimoine de Pays ou animations dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, par exemple).

50 % du montant TTC du projet plafonné à 2000 € TTC de subvention.
Cumulable avec d'autres subventions.

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE CRTE 2021-2026 ET DELEGATIONS

ANNEXE N°3

ANNEXE :
GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS CRTE

Critère	Description
Impact / dimensionnement du projet	**Projet ponctuel / à échelle d'impact limité (communale)** : 0 pt **Projet ponctuel mais à impact dépassant le cadre communal** : 0,5 pt *(exemple actions sur les polarités structurantes)* **Projet dupliqué sur le territoire / à échelle d'impact intercommunal** : 1 pt
Cohérence de l'action avec les objectifs de l'Etat (à l'aide de questions évaluatives)	**Q1 : l'action contribue-t-elle à limiter l'émission de GES sur le territoire ?** Fortement (+1) / Oui (+0,5) / Neutre (0) **Q2 : L'action a-t-elle des conséquences positives en matière de cohésion sociale et de bien-être sur le territoire ?** Conséquences très positives (+1) / Conséquences positives (+0,5) / Neutre (0) **Q3 : L'action a-t-elle des conséquences positives en matière d'attractivité économique sur le territoire ?** Conséquences très positives (+1) / Conséquences positives (+0,5) / Neutre (0) **Q4 : L'action contribue-t-elle à la préservation, à travers la protection des espaces naturels, agricoles et de la biodiversité ?** Fortement (+1), Oui (0,5), Neutre (0), Non (-1)
Compatibilité de l'action au regard des orientations stratégiques du territoire	**Parfaite compatibilité** : 1 pt **Compatibilité partielle** : 0,5 pt **Absence de compatibilité / projet hors thématiques:** 0 pt
Total de points	Addition des points issus des différents critères et code couleur associé (de 0 à 6)
Opérationnalité / maturité du projet	**Projet opérationnel pour l'année 2021-2022** : 3 points **Projet opérationnel pour 2022-2023** : 2 points **Projet opérationnel après 2023** : 1 point

BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

ANNEXE N°4

CCVG

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires	
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2		
Administration Générale						
61551/020/FCTV13	2 150,00 €	1 000,00 €			Crédits supplémentaires pour entretien 207 PEUGEOT	
60622/020/FCTV13	830,00 €	500,00 €			Carburants	
61551/020/FCTV11	550,00 €	200,00 €			Crédits supplémentaires pour entretien C3	
61551/020/FCTV7	500,00 €	500,00 €			Crédits supplémentaires pour entretien C3	
6042/020/FCT	69 000,00 €	1 100,00 €			Bornage terrain rue Daniel Cormier	
6064/020/FCT	11 000,00 €	3 499,00 €			fournitures administratives	
6042/020/RH	5 000,00 €	7 500,00 €			Prestation pour document unique	
6456/020/RH	- €	3 500,00 €			Fonds de compensation du supplément familial	
6042/020/MPUBLIC	20 000,00 €	6 000,00 €			Prestations diverses pour affaires juridiques	
6042/041/POLCONTR	- €	17 500,00 €			Evaluation LEADER et accompagnement nouveau programme 2021/2027	
74773/041/POLCONTR			- €	14 000,00 €	Subvention FEADER (Evalutation LEADER)	
60612/028/LOCLUSSA	12 000,00 €	6 500,00 €			Electricité locaux Lussac	
Sous total		47 799,00 €	- €	14 000,00 €		
Sports						
60612/323/PISCAV	17 000,00 €	10 000,00 €			Electricité pour ouverture 3 mois complémentaires	
Sous total		10 000,00 €		€		
Aménagement du Territoire						
64131/6312/PAT	- €	10 000,00 €			Rémunération personnel non titulaire	
64138/6312/PAT	- €	2 500,00 €			Primes et autres indemnités	
6332/6312/PAT	- €	100,00 €			Cotisations versées au FNAL	
6336/6312/PAT	- €	300,00 €			Cotisations au CNFPT et centre de gestion	Chargé de mission
6338/6312/PAT	- €	100,00 €			Autres impôts et taxes sur rémunération	Plan Alimentaire Territorial
6451/6312/PAT	- €	4 000,00 €			Cotisations à l'URSSAF	
6453/6312/PAT	- €	500,00 €			Cotisations aux caisses de retraite	
6454/6312/PAT	- €	500,00 €			Cotisations aux ASSEDIC	
6251/6312/PAT	- €	5 000,00 €			Frais de déplacement	
6218/6312/PAT	- €	10 000,00 €			Indemnité stagiaires (Plan Alimentaire Territorial)	
65748/6312/PAT	18 000,00 €	10 000,00 €			Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	
617/6312/PAT	5 000,00 €	17 000,00 €			Frais d'études (outil transformation alimentaire)	
64131/50/CONSNUM	- €	28 000,00 €			Rémunération personnel non titulaire	
64138/50/CONSNUM	- €	6 800,00 €			Primes et autres indemnités	
6332/50/CONSNUM	- €	4 000,00 €			Cotisations versées au FNAL	
6336/50/CONSNUM	- €	1 000,00 €			Cotisations au CNFPT et centre de gestion	Conseillers
6338/50/CONSNUM	- €	400,00 €			Autres impôts et taxes sur rémunération	numériques
6451/50/CONSNUM	- €	11 200,00 €			Cotisations à l'URSSAF	
6453/50/CONSNUM	- €	1 600,00 €			Cotisations aux caisses de retraite	
6454/50/CONSNUM	- €	1 600,00 €			Cotisations aux ASSEDIC	
6251/50/CONSNUM	- €	5 000,00 €			Frais de déplacement	
60622/50/CONSNUM	- €	4 000,00 €			Frais de carburant	
6168/50/CONSNUM	- €	1 200,00 €			Assurances véhicules	
61551/50/CONSNUM	- €	1 000,00 €			Entretien véhicules	
6068/50/CONSNUM	- €	500,00 €			Autres matières et fournitures	
6064/50/CONSNUM	- €	1 000,00 €			Fournitures administratives	
74718/50/CONSNUM			- €	40 000,00 €	Participation de l'Etat	
Sous total		127 300,00 €		40 000,00 €		
Culture						
657341/311/FCULTURE	18 110,00 €	5 000,00 €			Crédits complémentaires pour fonds culturel	
657341/311/FESTIMU	9 000,00 €	5 000,00 €			Crédits complémentaires appel à projet festival de musique (Communes)	
65748/311/FESTIMU	45 600,00 €	5 000,00 €			Crédits complémentaires appel à projet festival de musique (Associations)	
65733/313/SUBVBDV	- €	6 200,00 €			Participation Ressources numériques pour Bibliothèque Départementale Vienne	
Sous total		21 200,00 €		€		
Enfance / Jeunesse						
6162/4228/SECCIVAU	200,00 €	8 800,00 €			Assurances dommages ouvrages pour Crèche de Civaux	
Sous total		9 000,00 €		€		
Bâtiments						
60612/554/AGVMONT	31 020,00 €	15 000,00 €			Frais d'électricité pour Aire d'accueil gens du voyage Montmorillon	
673/554/AGVLUSSA	- €	2 700,00 €			Reversement sur trop perçu Gestion AGV 2020	
673/554/AGVMONT	- €	1 500,00 €			Reversement sur trop perçu Gestion AGV 2020	
673/554/AGVPRESS	- €	4 000,00 €			Reversement sur trop perçu Gestion AGV 2020	
62872/554/AGVMONT	1 000,00 €	8 000,00 €			Nettoyage aire d'accueil	
62872/321/GYMLUSSA	- €	400,00 €			Création seuil de porte	
Sous total		31 600,00 €	- €	- €		
Technique et infrastructures						
6217/845/VCOM2021	39 950,00 €	- 20 000,00 €			Transfert crédits sur travaux de voirie	
615231/845/VCOM2021	678 500,00 €	35 600,00 €			Travaux de voirie complémentaires 2021	
Sous total		15 600,00 €	- €	- €		

Non ventilable					
7392221/01/FPIC	756 906,00 €	99 584,00 €			Prélèvement FPIC 2021
732221/01/FPIC			512 400,00 €	37 793,00 €	Reversement FPIC 2021
73111/01/FISCAL			16 264 300,00 €	- 5 946 621,00 €	Contributions directes
73112/01/FISCAL			3 088 130,00 €	18 457,00 €	CVAE
73114/01/FISCAL			5 942 110,00 €	13 309,00 €	IFER
7351/01/FISCAL			3 500 000,00 €	23 752,00 €	Fraction compensatoire TVA
74833/01/FISCAL			- €	799 572,00 €	Compensation TF
74832/01/FISCAL			- €	6 303 855,00 €	Compensation CFE
74835/01/FISCAL			556 164,00 €	- 556 164,00 €	annulation crédits dotation compensatrice TH (sur autre article)
023/01/DIVERS	4 576 382,95 €	386 870,00 €			Virement à la section d'investissement
Sous total		486 454,00 €		693 953,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		**747 953,00 €**	**- €**	**747 953,00 €**	

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
Administration Générale					
2313/167/020/PROJETER	200 000,00 €	220 000,00 €			Provisions pour projets d'investi. Projet de territoire
Sous total		220 000,00 €	- €	- €	
Sports					
2313/112/323/PISCIJ	2 825 960,00 €	161 000,00 €			Crédits complémentaires travaux piscine Isle Jourdain après appel d'offres
Sous total		161 000,00 €	- €	- €	
Aménagement du Territoire					
2031/164/6313/PAT	60 000,00 €	- 60 000,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement
21828/123/50/CONSNUM	- €	48 000,00 €			Acquisition 4 véhicules d'occasion pour Conseillers Numériques
21838/123/50/CONSNUM	- €	23 000,00 €			Acquisition ordinateurs, tablettes, valises de transport
Sous total		11 000,00 €		- €	
Développement économique					
168751/61/SPECO	1 314 052,55 €	18 470,00 €			Avance au BA Ventes pour Emitho Loyers
Sous total		18 470,00 €		- €	
Enfance / Jeunesse					
2313/149/4228/SECCIVAU	1 266 200,00 €	- 6 000,00 €			Transfert de crédits en fonctionnement
Sous total		- 6 000,00 €		- €	
Technique et infrastructures					
21751/158/845/VCOM2020	15 600,00 €	- 15 600,00 €			Transfert sur VCOM 2021 fonctionnement
Sous total		- 15 600,00 €		- €	
Non ventilable					
021/01/DIVERS			4 576 382,95 €	386 870,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Sous total		- €		386 870,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		**386 870,00 €**	**- €**	**386 870,00 €**	

BUDGET "LOCATIONS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
2313/610/61/SOBOMAT	543 000,00 €	50 000,00 €			Travaux clôture voirie, électricité, portail, signalétique
1323/610/61/SOBOMAT			- €	15 000,00 €	Participation Département pour viabilisation
1641/610/61/SOBOMAT			690 000,00 €	35 000,00 €	Emprunt complémentaire
Sous total		50 000,00 €		50 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		50 000,00 €		50 000,00 €	

BUDGET "VENTES"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
673/633/EMITHO	- €	10 960,00 €			Annulation de loyers 2019 & 2020
6162/61/BATUSSON		25 000,00 €			assurance dommage ouvrage
023/01/NV	243 467,80 €	- 35 960,00 €			diminution du virement à la section d'investissement
Sous total		- €	- €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		- €		- €	

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
1676/633/EMITHO	- €	13 210,00 €			Annulation de loyers 2019 & 2020
1676/160/633/EMITHO			- €	5 700,00 €	Loyers 2021
168751/633/EMITHIO			- €	18 470,00 €	Avance budget principal pour loyers EMITHO
2111/300/61/BATUSSON	- €	35 500,00 €			Acquisition de terrains
2313/300/61/BATUSSON	1 777 667,20 €	214 500,00 €			Crédits complémentaires pour bâtiment Usson du Poitou
10226/61/BATUSSON	- €	4 750,00 €			Taxe d'aménagement pour bâtiment Usson du Poitou
1322/300/61/BATUSSON	- €		- €	100 700,00 €	participation de la Région pour chaudière
1641/300/61/BATUSSON			1 375 151,00 €	179 050,00 €	Prêt complémentaire
021/01/NV			243 467,80 €	- 35 960,00 €	diminution du virement de la section de fonctionnement
Sous total		267 960,00 €		267 960,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		267 960,00 €		267 960,00 €	

BUDGET "CCVG SERVICE TECHNIQUE"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
773/845/FCTTRIM/INFRAS	- €	- €	- €	70,00 €	Annulation mandats année 2020 (Allmersol)
773/847/ATELTRIM/INFRAS			- €	115,00 €	Annulation mandats année 2020 (Hytra Vienne)
773/847/MATRIM/INFRAS			- €	35,00 €	Annulation mandats année 2020 (Hytra Vienne)
60623/845/FCTTRIM/INFRAS	500,00 €	70,00 €			Réémission mandat au nouvel article
60632/847/ATELTRIM/INFRAS	2 000,00 €	115,00 €			Réémission mandat au nouvel article
60632/847/MATRIM/INFRAS	2 500,00 €	35,00 €			Réémission mandat au nouvel article
Sous total		220,00 €		220,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		220,00 €		220,00 €	

BUDGET "SERVICE DE COLLECTE ET GESTION DES DECHETS"

Libellé	Dépenses		Recettes		Commentaires
	Prévu	DM n°2	Prévu	DM n°2	
024/01/NV	- €		- €	3 700,00 €	Vente déchetterie La Trimouille
2313/7212/NV	- €	3 700,00 €			Travaux
Sous total		3 700,00 €		3 700,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		3 700,00 €		3 700,00 €	

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT

ANNEXE 5

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mercredi 15 septembre 2021

RAPPORT DE LA CLECT

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LEGRAND, DUCROS, WUYTS, DIAS MOREIRA, SIMONIN, MAUPIN, ROUSSEAU, CHASSAT, MC DONAGH,
MM. ROLLE MILAGUET, SOYER, DEBIAIS, PLHILIPPAULT, MOULIN, DAUBISSE, DAVIAUD, ADENOT, DELHOMME, CHARRIER, ARGENTON, MADEJ, BLANCHET, ERAUD, HUGUENAUD, MESMIN, TABUTEAU JP, VIGNAUX, QUEVERT, RENAUD, GIRAUD, GANACHAUD

ETAIENT REPRESENTES :

Mme GALBOIS, MM. BATTLE, VAN THILLO

ETAIENT EXCUSES :

Mme BAUVAIS, MM. DAUCHIER, DACLON, BOIRON

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. MONCEL, Mme FOUSSEREAU

ORDRE DU JOUR :

- Service instruction du droit des sols : Révision de l'attribution de compensation

****

Le Président rappelle le rapport de la CLECT du 18 juillet 2017 relatif au service instruction du droit des sols.

Cette compétence, anciennement un service mutualisé, ne porte que sur les communes pour lesquelles les services de l'Etat ne procèdent plus à l'instruction du droit des sols.

La CLECT avait évalué la charge à partir des dépenses du service instruction du Droit des Sols (IDS) prévisionnel 2017, égal à 199 500 €, correspondant aux charges de personnel de 3 instructeurs et d'un aide instructeur (183 500 €) et d'un environnement informatique chiffré à 12 000 €.

La CLECT avait proposé de rapporter ce coût au nombre moyen d'actes pondérés constaté sur la période 2013-2016 pour chaque commune concernée.

Ce nombre moyen d'actes pondérés aboutissait à un total de 819 actes.

Aujourd'hui, le nombre d'actes pondérés est estimé à 832 pour les 29 communes concernées et le coût du service est évalué à 140 243 € en raison de la modification de la répartition des postes à savoir : 3 instructeurs dont un à 70 % et 2 à 100 %.

La CLECT est sollicitée afin de réviser librement l'attribution de compensation et proposer une facturation au coût réel du service soit 140 243 € au lieu de 199 500 €.

Cette nouvelle facturation sera effectuée à partir de 2021 et jusqu'à l'abandon par les services de l'Etat de l'instruction du droit des sols.

Après débat, les membres de la CLECT valide à l'unanimité, la révision l'attribution de compensation en appliquant le coût réel du service instruction du droit des sols.

La répartition sur les communes concernées, pour les exercices 2021 et 2022, est la suivante :

Communes	Service IDS 2021 et 2022
Adriers	
Antigny	2 844,45 €
Asnières s/Blour	
Availles limouzine	6 120,28 €
Béthines	
Bouresse	4 152,09 €
Bourg Archambault	
Brigueil le Chantre	2 642,24 €
La Bussière	2 574,83 €
La chapelle Viviers	3 026,44 €
Civaux	6 393,27 €
Coulonges	
Fleix	899,84 €
Gouex	3 093,84 €
Haims	
l'Isle Jourdain	5 129,44 €
Jouhet	
Journet	

Lathus St Rémy	5 355,25 €
Lauthiers	610,01 €
Leignes sur fontaine	
Lhommaizé	3 963,36 €
Liglet	
Luchapt	
Lussac les Châteaux	10 204,97 €
Maupreoir	
Mazerolles	4 910,38 €
Millac	
Montmorillon	24 568,76 €
Moulismes	2 012,01 €
Moussac	
Mouterre s/Blourde	
Nalliers	
Nérignac	
Paizay le Sec	
Persac	4 728,39 €
Pindray	
Plaisance	1 617,70 €
Pressac	
Queaux	
Saint Germain	2 814,12 €
Saint Laurent de Jourdes	990,84 €
Saint Léomer	576,30 €
Saint Martin l'Ars	
Saint Pierre de Maillé	5 938,29 €
Saint Savin	3 690,37 €
Saulgé	4 671,10 €
Sillars	3 323,02 €
Tholet	
La Trimouille	3 889,21 €
Usson du Poitou	
Valdivienne	15 054,68 €
Verrières	4 445,29 €
Le Vigeant	
Villemort	
TOTAL	140 240,77 €

Le Conseil communautaire, qui se réunira le 23 septembre 2021, devra valider le rapport de la CLECT.

Puis les 29 communes concernées, devront valider en conseil municipal, dans un délai de trois mois, le nouveau montant qui sera retenu dans le cadre de l'attribution de compensation.

Après accord des communes, l'attribution de compensation sera modifiée conformément au tableau ci-dessus.

Si une ou plusieurs communes s'opposent à cette modification, l'attribution de compensation retenue pour ces communes sera celle prélevée en 2020.

Fait à Montmorillon, le 16 septembre 2021

ESTIMATION COUTS SERVICE ADS 2020 à 55 COMMUNES

	Actes pondérés 2016-2020	Estimation coût annuel
Adriers	22,54	3 425,40 €
Antigny	16,88	2 565,25 €
Asnières/Blour	5,22	793,28 €
Availles Limouzine	36,32	5 519,55 €
Béthines	6,88	1 045,55 €
Bourg Archambault	4,9	744,65 €
Bouresse	24,64	3 744,54 €
Brigueil le Chantre	15,68	2 382,89 €
Civaux	37,94	5 765,74 €
Coulonges	10,1	1 534,90 €
Fleix	5,34	811,52 €
Gouex	18,36	2 790,17 €
Haims	9,02	1 370,77 €
L'Isle Jourdain	30,44	4 625,97 €
Jouhet	24,6	3 738,46 €
Journet	14,52	2 206,60 €
La Bussière	15,28	2 322,10 €
La Trimouille	23,08	3 507,47 €
La Chapelle Viviers	17,96	2 729,38 €
Lathus Saint Rémy	31,78	4 829,61 €
Lauthiers	3,62	550,13 €
Le Vigeant	28,62	4 349,38 €
Leignes sur Fontaine	23,6	3 586,49 €
Lhommaizé	23,52	3 574,33 €
Liglet	13,96	2 121,50 €
Luchapt	10,6	1 610,88 €
Lussac - Les - Châteaux	60,56	9 203,30 €
Mauprévoir	18,54	2 817,52 €
Mazerolles	29,14	4 428,41 €
Millac	13,48	2 048,56 €
Montmorillon	145,8	22 157,23 €
Moulismes	11,94	1 814,52 €
Moussac	16,3	2 477,11 €
Mouterre / Blourde	1,96	297,86 €
Nalliers	9,78	1 486,27 €
Nérignac	4,16	632,20 €
Paizay Le Sec	12,86	1 954,33 €
Persac	28,06	4 264,28 €
Pindray	8,74	1 328,22 €
Plaisance	9,6	1 458,91 €
Pressac	16,52	2 510,54 €
Queaux	31,58	4 799,21 €
Saint Germain	16,7	2 537,90 €
Saint Laurent de Jourdes	5,88	893,58 €
Saint Léomer	3,42	519,74 €
Saint Martin L'Ars	11,02	1 674,71 €
Saint Pierre de Maillé	35,24	5 355,42 €
Saint Savin	21,9	3 328,14 €
Saulgé	27,72	4 212,61 €
Sillars	19,72	2 996,85 €
Thollet	6,36	966,53 €
Usson du Poitou	23,94	3 638,16 €
Valdivienne	89,34	13 577,00 €
Verrières	26,38	4 008,97 €
Villemort	2,4	364,73 €
	1 184,44	180 000,00 €